

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 14 DECEMBRE 2020 A 18H

Date de convocation : 08 décembre 2020
Date d'affichage : 08 décembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents (délibérations n°1 à n°3) : 22
Présents (délibérations n°4 à n°10) : 23
Votants (délibérations n°1 à n°3) : 24
Votants (délibérations n°4 à n°10) : 25
Absents (délibérations n°1 à n°3) : 05
Absents (délibérations n°4 à n°10) : 04

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 18h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jeanne Moreau sous la présidence de Monsieur Michel SENOT, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian BERCHE, Madame Nelly BERNARD, Madame Huguette BOSESE, Monsieur Pierre BOT (arrive à 18h55 – délibération n°04), Madame Annie CADORET, Monsieur Guillaume COCHARD, Monsieur Jean-Jacques DEBRAS, Monsieur Jérôme DELAIRE, Monsieur Anthony DOMINIQUE, Monsieur Serge FOURGEAUD, Madame Maryline GALLET, Madame Viviane GINIAUX, Monsieur Thierry LABOMME, Madame Florence LANGLOIS, Monsieur Claude MAJEUX, Monsieur Sylvain RAKOTOARISON, Madame Sophie RENARD, Madame Nathalie ROUSSEAU, Madame Caroline SAMAIN, Madame Chantal SZYMKOWIAK, Madame Valérie VOILQUE, Monsieur Gabriel WATREMEZ

Absents représentés :

Madame Florence GAONACH a donné pouvoir à Monsieur Sylvain RAKOTOARISON
Monsieur Eric RAIMOND a donné pouvoir à Monsieur Guillaume COCHARD

Absents non représentés :

Monsieur Jean-Claude BREGNIAS
Madame Véronique CARLIER

Monsieur Michel SENOT propose 2 secrétaires de séance.

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Sylvain RAKOTOARISON ont été élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de séance du 29 octobre 2020

AFFAIRES GENERALES

- D2020/07/01 – Délégation au maire pour solliciter des subventions
- D2020/07/02 – Election des membres de la commission de délégation des services publics
- D2020/07/03 – Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)
- D2020/07/04 – Création d'une agence postale communale

URBANISME

- D2020/07/05 – Instauration d'un périmètre de prise en considération d'une étude relative à l'élaboration d'un Schéma Directeur Communal
- D2020/07/06 – Modification du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune de Saclay

BATIMENTS

- D2020/07/07 – Rénovation et mise aux normes du gymnase de Favreuse

FINANCES

D2020/07/08 – Budget principal - Autorisation donnée au maire d'engager, d'ordonnancer et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses 2020.

D2020/07/09 – Budget principal – décision modificative n°4

D2020/07/10 – Budget principal – décision modificative n°5

Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n°35 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2020.

- | | | |
|------|------------|--|
| n°37 | 01/07/2020 | Portant signature d'un contrat de prestation |
| n°38 | 26/10/2020 | Convention relative à l'intervention du CIG pour mission inspection en santé |
| n°39 | 04/12/2020 | Portant opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » à la Communauté Paris-Saclay |

D2020/07/01 – DELEGATION AU MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS

*La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a, par l'article 127, modifié l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.*

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU l'article 127 de cette loi qui modifie l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut, désormais, déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention à tout organisme financeur sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 2 voix Contre (H. BOSESE, A. DOMINIQUE), **1 abstention** (C. SAMAIN) et **21 voix Pour** (C. BERCHE, N. BERNARD, A. CADORET, G. COCHARD + pouvoir E. RAIMOND, JJ. DEBRAS, J. DELAIRE, S. FOURGEAUD, M. GALLET, V. GINIAUX, T. LABOMME, F. LANGLOIS, C. MAJEUX, S. RAKOTOARISON + pouvoir F. GAONACH, S. RENARD, N. ROUSSEAU, M. SENOT, C. SZYMKOWIAK, V. VOILQUE, G. WATREMEZ)

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

D2020/07/02 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

*La délibération 34 du 06.07.2020 relative à l'élection des membres de la commission de délégation des services publics a été déférée par le Préfet devant le tribunal Administratif de Versailles pour en demander l'annulation pour plusieurs motifs, et notamment pour le nombre de candidats et leur désignation.
Afin que le Préfet se désiste de ce contentieux, il a été proposé aux membres élus le 6 juillet de démissionner de ladite commission. 3 élus (MM PAGE, RAIMOND, Mme ROUSSEAU) sur 6 ont démissionné.
En conséquence, il est proposé au conseil de redélibérer dans les conditions réglementaires.*

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Attendu que les membres élus lors de la séance du conseil en date du 6 juillet ont démissionné,

Attendu que la date limite de dépôt des listes au Cabinet de Monsieur le Maire a été fixée au 10 septembre, en sachant que les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir et qu'elles devront mentionner les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Désigner l'autorité habilitée à signer les contrats, ou son représentant afin de présider la CDSP,
- Procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter cette délibération.

D2020/07/03 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMONT DE LA BIEVRE (SIAB)

Par délibération n° D2020/06/08 du 29 octobre 2020, la ville de Saclay a voté à l'unanimité sa demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre dont les missions statutaires sont les suivantes :

- *Suivre les plans d'urbanisme de la Vallée et veiller à leur respect,*
- *Examiner les projets importants des communes qui sont de nature à modifier le site d'aménagement de la Vallée de la Bièvre,*
- *Donner son avis sur l'implantation des équipements collectifs à caractère intercommunal,*
- *Mettre en œuvre tout moyen propre à la protection des bois de la Vallée et l'aménagement des espaces naturels,*
- *Favoriser l'échange d'informations pour les communes de la Vallée,*
- *Prendre toutes initiatives propres à entretenir et renforcer l'identité culturelle et environnementale de la Vallée de la Bièvre sur le périmètre du Syndicat,*
- *Toutes autres attributions qui pourraient lui être confiées par les communes intéressées.*

VU l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB),

CONSIDERANT que les candidats sont :

Titulaires :

Claude MAJEUX

Annie CADORET

Suppléants :

Jean-Jacques DEBRAS

Guillaume COCHARD

Sur rapport de Monsieur Michel SENOT, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme délégués titulaires de la commune de Saclay au sein Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)

- Claude MAJEUX
- Annie CADORET

DESIGNE comme délégués suppléants de la commune de Saclay au sein Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)

- Jean-Jacques DEBRAS
- Guillaume COCHARD

D2020/07/04 – PRINCIPE DE CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

En l'absence d'agence postale à Saclay, la Poste propose à la commune une convention de partenariat sous forme d'une Agence Postale Communale.

Cette convention précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

L'agence postale communale de Saclay fonctionnerait selon les modalités suivantes :

- *Liste des opérations « services postaux », selon convention,*
- *Liste des opérations « services financiers », selon convention,*
- *Les prestations de la Poste seront assurées par un agent d'accueil de la mairie,*
- *La formation du personnel sera assurée par la Poste,*
- *L'indemnité compensatrice versée par la Poste à commune fixée selon la convention.*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à l'organisation d'une agence postale communale,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Saclay de développer des services de proximité auprès des habitants,

CONSIDERANT que ce partenariat avec la Poste permettrait de proposer aux clients les prestations de base en les groupant avec d'autres services publics municipaux,

Sur rapport de Madame Nelly BERNARD, Adjointe au maire chargée de la vie économique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans la démarche de la mise en place d'une agence postale communale,

DECIDE d'étudier le principe de création d'une Agence Postale Communale sur la base d'une convention entre la Poste et la ville de Saclay.

PRECISE que la création interviendrait fin du 1^{er} semestre 2021.

D2020/07/05 – INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION D'UNE ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL

Cette délibération annule et remplace la délibération n° D2020/05/05 du 06 octobre 2020

La commune de SACLAY souhaite définir sa stratégie de développement de territoire au regard des enjeux locaux, nationaux et internationaux. Pour ce faire, une étude relative à l'élaboration d'un schéma directeur communal sur un périmètre défini permettra d'avoir une vision plus globale des potentiels de développement des différents sites d'enjeux territoriaux et de leurs incidences en termes d'équipements, de déplacements, d'aménagements et d'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 424-1 et R 424-24,

VU le Plan Local d'Urbanisme PLU de la commune de Saclay approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2013, révisé par délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2015, modifié par délibérations du conseil municipal en date du 27 mars 2017 et du 23 octobre 2017, mis en compatibilité par délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2020, mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°2020/05/05 en date du 6 octobre 2020 relative à l'instauration d'un périmètre de prise en considération d'une étude d'un schéma directeur communal,

VU le recours gracieux du sous-préfet de Palaiseau en date du 8 décembre 2020 demandant d'apporter des modifications et précisions à la délibération du 6 octobre 2020 nécessitant une nouvelle délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'avant de décider de la suite à donner à la procédure de révision du PLU en cours et aux différents projets à l'étude sur le territoire communal, la commune souhaite élaborer un schéma directeur communal afin d'avoir une vision éclairée de l'ensemble des potentiels de développement du territoire saclaysien prenant en compte les différents sites d'enjeux et les projets impactant la commune, cette démarche devant comporter une appréciation des incidences toutes thématiques confondues de ces potentiels et projets (équipements publics d'infra et de superstructure, déplacements, environnement, démographie, sociologie, finances, etc).

CONSIDERANT que le préfet de l'Essonne a mis en place, par arrêté en date du 3 juillet 2013, un périmètre d'études sur les terrains situés dans le secteur du Christ de Saclay, justifié par « l'intérêt stratégique que représente ce site pour la réussite des opérations de travaux publics qui doivent contribuer à faire émerger sur le Plateau de Saclay un cluster scientifique et technologique de rang mondial »,

CONSIDERANT que la commune souhaite préserver les potentialités des autres secteurs de la commune présentant des enjeux d'urbanisation importants, en premier lieu l'ensemble du Bourg qui jouxte le secteur du Christ de Saclay et sera directement impacté par ses évolutions mais également deux secteurs identifiés au Val d'Albian dont l'urbanisation pourrait avoir des impacts significatifs sur le quartier,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de mettre en place un périmètre de prise en considération de cette étude sur ces secteurs à enjeux du territoire tels qu'ils ont été repérés sur le plan annexé à la présente délibération, afin d'en préserver les potentialités le temps de mener à terme ce schéma directeur communal et de définir une stratégie d'évolution communale en articulation avec les enjeux de l'OIN et du territoire communautaire.

Sur rapport de Monsieur Christian BERCHE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2020/05/05 en date du 6 octobre 2020,

APPROUVE la création d'un périmètre de prise en considération de l'étude relative à l'élaboration d'un schéma directeur communal tel qu'il est annexé à la présente délibération pour une période de 10 ans maximum,

DIT que le dispositif de sursis à statuer pourra être mis en œuvre pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation-des projets de la collectivité résultant de cette étude,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal départemental conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme.

D2020/07/06 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SACLAY

Une actualisation du périmètre du droit de préemption renforcé doit être réalisée compte tenu des évolutions de zonage survenues depuis l'élaboration du PLU ainsi que la création de la ZAD du secteur du Christ de Saclay afin de permettre à la Commune de servir les intérêts de la Collectivité Saclaysienne.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L212-1 et R 211-2 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2003 instituant un droit de préemption renforcé sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U et NAU du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020 déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme(PLU),

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2015 approuvant la révision allégée du PLU,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 27 mars 2017 et 23 octobre 2017 approuvant les modifications du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2020 approuvant la mise en compatibilité du PLU,

VU la zone d'aménagement différé ZAD instituée sur le secteur du Christ de Saclay par arrêté préfectoral n°2013-DDT-STANO-271 du 2 juillet 2013 et renouvelée par arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-237 du 9 juillet 2019,

CONSIDERANT que le périmètre délimité par délibération en date du 29 janvier 2003 doit être actualisé pour prendre en compte les évolutions de zonage intervenues depuis l'élaboration du PLU approuvée le 3 septembre 2013 et de ses ajustements ultérieurs ainsi que la création de la ZAD du secteur du Christ de Saclay sur le territoire communal,

Sur rapport de Monsieur Christian BERCHE, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 abstentions (A. DOMINIQUE, H. BOSESE, C. SAMAIN) et **22 voix Pour** (C. BERCHE, N. BERNARD, P. BOT, A. CADORET, G. COCHARD + pouvoir E. RAIMOND, JJ. DEBRAS, J. DELAIRE, S. FOURGEAUD, M. GALLET, V. GINIAUX, T. LABOMME, F. LANGLOIS, C. MAJEUX, S. RAKOTOARISON + pouvoir F. GAONACH, S. RENARD, N. ROUSSEAU, M. SENOT, C. SZYMKOWIAK, V. VOILQUE, G. WATREMEZ)

DECIDE de modifier le périmètre du droit de préemption urbain renforcé institué par délibération du 29 janvier 2003 pour tenir compte des évolutions intervenues depuis cette date.

DIT que le droit de préemption urbain renforcé s'applique sur les zones U et AU telles qu'elles figurent au plan joint en annexe.

RAPPELLE que le maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération en date du 6 juillet 2020 pour exercer le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que la présente délibération sera adressée au directeur départemental des finances publiques, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près du tribunal de grande instance dans le ressort duquel le droit de préemption est institué ainsi qu'au greffe de ce tribunal.

D2020/07/07 – RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU GYMNASSE DE FAVREUSE

Suite à l'arrêt en 2018 du projet d'agrandissement du gymnase de Favreuse et compte tenu des difficultés liées au terrain, la ville de Saclay envisage de réaliser une rénovation légère de ce gymnase et de sa mise aux normes.

Ce bâtiment très énergivore doit être isolé et modernisé. Pour ce faire : il est envisagé la réalisation des travaux suivants :

- remplacement de sa « peau » par une « peau double face » avec isolation interne.
- mise au norme de l'électricité, des accès PMR, vestiaires, douches et toilettes,
- agrandissement de l'entrée du gymnase et mise en sécurité des portes d'accès,
- remplacement du système chauffage dans son intégralité (+40 ans d'âge),

Dans ce projet, la ville souhaite moderniser et faire pénétrer à l'intérieur du gymnase la lumière naturelle.

Il est également envisagé la mise aux normes du parking avec création de 49 places en remplacement de 40 places existantes avec construction du quai de bus réalisé par IDF mobilité.

Cette ouvrage modernisé permettra de finaliser l'entrée de ville du val d'Albian pour faire un ensemble cohérent s'intégrant dans le paysage de notre ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Considérant le projet de la ville de rénover le gymnase de Favreuse situé au Val d'Albian,

Considérant la volonté de la ville d'obtenir des financements notamment à travers des contrats avec la Région Ile de France et le Département de l'Essonne,

Considérant la complexité du montage de ces contrats et notamment de la réalisation des pièces techniques de présentation des projets,

Considérant que la ville ne dispose pas en interne des compétences nécessaires pour l'établissement de ces documents,

Considérant la proposition de M. KRIER, architecte D.P.L.G. de réaliser ces documents,

Sur rapport de Monsieur Serge FOURGEAUD, Adjoint au Maire chargé des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer un contrat pour une mission de relevé et avant-projet partielle pour le gymnase de Favreuse au Val d'Albian, consistant dans un relevé d'état des lieux, une représentation graphique des existants, une représentation graphique du projet niveau APS et une notice descriptive estimative,

DECIDE de confier cette mission à M. KRIER, architecte D.P.L.G représentant le cabinet d'architecture GUA, domicilié 16 Villa des Nymphéas 75020 PARIS,

DECIDE que le contrat est conclu pour un montant de 29 760,00 € TTC.

D2020/07/08 – BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, D'ORDONNANCER ET DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES DEPENSES 2020

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant des crédits. Le chiffre de référence correspond au montant de dépenses réelles d'investissement hors crédits liés au remboursement de la dette. Le calcul doit également exclure les reports et les restes à réaliser.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU la délibération approuvant le budget primitif 2020 en date du 12 mai 2020,

VU la délibération approuvant la décision modificative n°1 en date du 06 juillet 2020,

VU la délibération approuvant la décision modificative n°2 en date du 29 octobre 2020,

VU la délibération approuvant la décision modificative n°3 en date du 06 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

CONSIDERANT que les dites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, ordonnancer les crédits d'investissements 2020 avant le vote du budget primitif 2021.

DIT que cette autorisation est limitée au quart des investissements votés, hors crédits liés à l'emprunt et hors report des restes à réaliser 2019 sur l'année 2020, soit à 332 967 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à dossier.

D2020/07/09 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Il convient de voter une décision modificative pour adapter les prévisions de crédits budgétaires aux réalisations effectivement constatées. Des ajustements sont nécessaires sur les dépenses de fonctionnement, entre chapitre, en plus et en moins. Il n'y aura pas besoin d'utiliser le chapitre des dépenses imprévues.

En dépenses de fonctionnement :

Augmentation de crédits au chapitre 014 pour un montant de 10 258 € pour permettre le paiement des prélèvements liés à la péréquation (FSRIF et FPIC), le montant du FSRIF ayant évolué à la hausse par rapport à 2019.

Ces crédits sont compensés par une minoration du chapitre 011 pour un montant de 10 258 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération approuvant le budget primitif 2020 en date du 12 mai 2020,

VU la délibération approuvant la décision modificative n°1 en date du 06 juillet 2020,

VU la délibération approuvant la décision modificative n°2 en date du 29 octobre 2020,

VU la délibération approuvant la décision modificative n°3 en date du 06 octobre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder des ajustements de crédits en section de fonctionnement.

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires prévues au BP 2020 détaillées comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	- 10 258,00 €	
Chapitre 014	+ 10 258,00 €	

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à dossier.

D2020/07/10 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°5

Il convient de voter une décision modificative pour engager une étude d'élaboration du Schéma Directeur communal : établir un diagnostic communal, évaluer les scénarios d'évolution du territoire et définir la stratégie communale en matière d'aménagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération approuvant le budget primitif 2020 en date du 12 mai 2020,

VU la délibération approuvant la décision modificative n°1 en date du 06 juillet 2020,

VU la délibération approuvant la décision modificative n°2 en date du 29 octobre 2020,

VU la délibération approuvant la décision modificative n°3 en date du 06 octobre 2020,

VU la délibération approuvant la décision modificative n°4 en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de procéder des ajustements de crédits en section d'investissement.

Sur rapport de Monsieur Thierry LABOMME, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires prévues au BP 2020 détaillées comme suit :

CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21	- 65 000,00 €	
Chapitre 20	+ 65 000,00 €	

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

1 - M. M. Senot : les vœux du Maire devant être annulés suite au contexte sanitaire, propose une carte de vœux aux Saclaysiens, avec les signatures de tout le Conseil Municipal (et pas simplement du Maire).

Une « feuille d'émargement » passe dans la salle pour avoir un spécimen de la signature de chaque conseiller.

Mme N. Bernard : propose une vidéo de tout le conseil municipal pour les vœux.

M. M. Senot : pourquoi pas ?

M. A. Dominique : y aura-t-il atteinte au droit à l'image ? (sur le ton de la plaisanterie).

2- M. G. Cochard : y a-t-il eu une mise en concurrence concernant la décision 37.20 ?

M. M. Senot : Non, ce n'était pas nécessaire.

M. G. Cochard : S'agissant de la fille d'un élu, cela pose question.

M. M. Senot : D'une part, l'élu en question n'était pas dans cette commission de communication et n'est pas intervenu ; d'autre part, avec Mme V. Giniaux, ils ont cherché des Community Manager, et cette personne convenait parfaitement au poste. Ils ont cherché des compétences et non un nom.

Mme F. Langlois : précise qu'il aurait été discriminatoire de ne pas recevoir sa candidature pour la raison du lien de parenté.

S Rakotoarison : La personne en question ne vivant plus avec ses parents, on peut lui accrédi-ter son indépendance personnelle de décision et son autonomie financière par rapport à ses parents.

M. Senot (à G. Cochard) : Si la personne avait un autre nom, auriez-vous accepté cette décision ?

M. P. Bot : Félicite que le recrutement soit local, et dans une petite commune, il y a des interactions inévitables avec des élus.

3- M. A. Dominique demande des précisions sur les attributions concernant le poste de 6^{ème} Adjoint.

M. T. Labomme : Adjoint aux finances, manifestations, cérémonies et sports.

M. A. Dominique : dans ce cas, il faudrait mettre à jour les titres sur le site de la ville et dans la signature de l'adresse mail.

M. M. Senot : on va vérifier et s'en occuper.

4- M. A. Dominique : Quelles sont les sanctions en cas de non-respect de l'article 37 chapitre 6 du règlement intérieur ?

M. M. Senot, après avoir relu l'article en question, dit qu'il n'y a pas vraiment de sanction : l'article ne paraît pas s'il est trop long. Mais où voulez-vous en venir ?

M. A. Dominique : Vivre Saclay n'a pas respecté en faisant paraître un article de 1 064 caractères au lieu de 1 000, alors que l'opposition a respecté scrupuleusement le règlement.

M. M. Senot : il y a une petite tolérance, si la mise en page le permet, d'accepter quelques caractères de plus.

Mme V. Giniaux : est très étonnée car elle a bien compté et a trouvé 984 (j'ai noté 995 ?) caractères (et non 1064). Elle vérifiera et sera encore plus vigilante.

M. S. Rakotoarison : la sanction, c'est une formation pour apprendre à compter les caractères (sur le ton de plaisanterie).

5 - Mme V. Voilqué rappelle la présence du Bus test Covid le mercredi 16 décembre sur Saclay au Bourg cette fois-ci (après une journée en septembre au Val d'Albian).

Mme V. Giniaux ajoute qu'il y aura aussi le centre de dépistage du 4 au 31 janvier (du lundi au samedi inclus).

6- M. G. Cochard demande des précisions sur l'organisation de la réunion publique sur la ligne 18.

M. M. Senot : on a récolté une quarantaine de questions qui ont été envoyées à la SGP.

Le 16 décembre, il aimerait seulement une quinzaine d'élus en présentiel pour éviter d'être trop nombreux vu les conditions sanitaires.

Une dérogation spécifique sera donnée aux présents pour le couvre-feu.

Chaque élu se verra distribué quelques questions des habitants qu'il posera à la SGP (Société du Grand Paris) en direct.

17 élus souhaitent être présents : G. Cochard, J. Delaire, N. Bernard, T. Labomme, S. Fourgeaud, C. Szymkowiak, C. Majeux, S. Rakotoarison, C. Berche, M. Senot, N. Rousseau, V. Giniaux, A. Dominique, G. Watremez, S. Renard, P. Bot et J.C Breignas.

M. M. Senot : l'ensemble des questions et des réponses sera intégré dans le prochain journal municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire de Séance

Le Maire,

Nathalie ROUSSEAU

Sylvain RAKOTOARISON

Michel SENOT

